

**ARRETE DU MAIRE N° 2017/099**  
**en date du 24 avril 2017**

**ARRETE PORTANT RUES BARREES**

**Le Maire de la Commune de Creuzier-le-Vieux,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**CONSIDERANT que** des travaux de raccordement du réseau eaux usées seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE – Route d'Hauterive 03200 Abrest ;

**CONSIDERANT que** les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**CONSIDERANT que** pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans les 2 sens rue de Vichy, rue des Planchettes et rue des Vergers (*sauf riverains*) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 26 avril au 28 avril 2017, la circulation sera interdite dans les 2 sens (*sauf riverains*) :

- rue de Vichy (*rue barrée depuis le rond-point des Soupirs jusqu'à la Place des Guinards*)
- rue des Planchettes
- rue des Vergers

**Article 2 :** Dans cette période, l'accès aux commerces est autorisé.

**Article 3 :** La déviation sera déviée comme suit :  
- rue des Bordes, rue des Vergnes, rue de Morvan, rue des Guinards.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. le Maire de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX,  
- M. le Commissaire de Police de Vichy,  
- M. le Garde-Champêtre de Creuzier-le-Vieux,  
- M. le Président de Vichy communauté  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Creuzier-le-Vieux, le 24 avril 2017  
**Le Maire,**



  
**Christian BERTIN**